

**VILLE D'EYBENS**  
**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2015**

Le jeudi 17 septembre 2015 à 18h30, le Conseil municipal de la commune d'Eybens dûment convoqué s'est réuni en mairie sous la présidence de Francie Mégevand, Maire.

Date de la convocation : vendredi 11 septembre 2015

Présents : Francie Mégevand - Pierre Bejjaji - Elodie Taverne - Nicolas Richard - Nolwenn Doitteau - Nicole Elisée - Yves Poitout - Béatrice Bouchot - Marie-Françoise Martinelli - Henry Reverdy - Belkacem Lounes - Jean-Luc Rochas - Jean-Jacques Pierre - Jocelyne Laguerre - Pascal Boudier - Karima Mezoughi - Gilles Bugli - Sylvie Monceau - Cécile Desforges - David Gimbert - Marc Baietto - Philippe Straboni - Pascale Versaut - Antoinette Pirrello - Hichem Mahboubi - Francesco Silvestri - Elodie Aguilar

Excusés ont donné pouvoir :

Raoul Urru à Pierre Bejjaji

Françoise Felix à Nolwenn Doitteau

Secrétaire de séance : Élodie Aguilar

Elus en exercice : 29
Elus présents : 27
Ont donné pouvoir : 2
Absents : 0

**1/ Approbation de la nouvelle charte du Plan Air Énergie Climat pour la période 2015/2020 – Phases 1 et 2 : l'adhésion et les actions**

La commune d'Eybens adhère au Plan Climat de l'agglomération grenobloise depuis 2006. Ainsi, le Conseil municipal d'Eybens s'est engagé à plusieurs reprises par délibérations pour chaque nouvelle version du Plan Climat (2006 ; 2010).

Lors du bilan énergie de l'année 2013 établi par l'ALEC (Agence Locale de l'Énergie et du Climat) dans le cadre du Conseil en Énergie Partagée, les résultats chiffrés du suivi du Plan Air Climat étaient les suivants :

- consommations en énergie : - 11,2 % par rapport à 2005 (engagements 2014/2005 : - 10 %),
- baisse des émissions de CO<sub>2</sub> : - 14,5 % par rapport à 2005 (engagements 2014/2005 : - 11 %),
- part de l'énergie renouvelable : négligeable (engagements 2014/2005 : 0,04 % de la consommation énergétique globale).

Désormais baptisée Plan Air Énergie Climat, cette démarche volontaire à l'échelle de la Métropole grenobloise a pour objectif de répondre aux enjeux globaux de l'énergie et du climat, et à l'enjeu local de l'amélioration de la qualité de l'air, avec des ambitions affirmées et partagées par les acteurs du territoire.

Le nouveau Plan Air Énergie Climat métropolitain fixe, pour chacun de ses partenaires, de nombreux objectifs selon plusieurs horizons : 2020, 2030 et 2050 :

**à l'horizon 2020 :**

- diminuer de 35 % les émissions de gaz à effet de serre,
- diminuer de 30 % les consommations d'énergie par habitant,
- atteindre une production d'énergie renouvelable sur le territoire de 20 % par rapport à la consommation énergétique totale,
- réduire de 40 % les émissions de PM10 (particules en suspension dont le diamètre est de moins de 10 micromètres),
- réduire de 40 % les émissions de NOx (oxyde d'azote),

### à l'horizon 2030 :

- diminuer de 50 % les émissions de gaz à effet de serre,
- diminuer de 40 % les consommations d'énergie par habitant,
- atteindre une production d'énergie renouvelable sur le territoire de 30 % par rapport à la consommation énergétique totale,

### à l'horizon 2050 :

- diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre,
- diviser par deux les consommations d'énergie.

Le tableau suivant rappelle les objectifs chiffrés pour les 3 horizons concernés, 2020, 2030 et 2050 :

	A l'horizon 2020	A l'horizon 2030	A l'horizon 2050
<b>Émission GES (gaz à effets de serre)</b>	- 35 %	- 50 %	- 75 %
<b>Consommation d'énergie</b>	- 30 %	- 40 %	- 50 %
<b>Production d'énergie renouvelable (part de la production locale dans la consommation du territoire)</b>	20 %	30 %	-
<b>Émissions PM10</b>	- 40 %	-	-
<b>Émissions NOx</b>	- 65 %	-	-

Pour atteindre ces objectifs, le Plan Air Énergie Climat est structuré autour de 6 axes d'actions :

- Axe 1 : aménager le territoire pour consommer moins et s'adapter au changement climatique,
- Axe 2 : diminuer la dépendance de l'habitat aux énergies fossiles en améliorant la qualité thermique des logements,
- Axe 3 : se déplacer plus sobrement en préservant la qualité de l'air,
- Axe 4 : consommer et produire localement en limitant l'impact sur l'environnement,
- Axe 5 : réduire l'impact du patrimoine et des services,
- Axe 6 : mobiliser les acteurs pour construire ensemble la transition énergétique.

Dans ce cadre, et pour la période 2015-2020, le signataire de la charte du Plan Air Énergie Climat s'engage à franchir une ou plusieurs des étapes suivantes :

- Phase 1 : « J'adhère au Plan Air Énergie Climat »,
- Phase 2 : « J'adhère et j'agis »,
- Phase 3 : « J'adhère, j'agis et je me fixe des objectifs quantifiés pour 2020 ».

La présente délibération porte sur la phase 1 « J'adhère au Plan Air Énergie Climat » et la phase 2 « J'adhère et j'agis ».

Concernant la phase 1 « J'adhère au Plan Air Énergie Climat », la commune d'Eybens devient acteur du Plan Air Énergie Climat et s'engage à :

- prendre en compte le critère « émissions de gaz à effet de serre » et « émissions de polluants atmosphériques locaux » (notamment les particules en suspension PM10 et les oxydes d'azote NOx) dans l'ensemble des décisions,
- inscrire son activité dans le projet de territoire de la Métropole pour 2020,
- nommer un référent plan air énergie climat (à Eybens, le chef de projet « transition écologique »)
- participer au forum semestriel et partager ses expériences,
- reporter annuellement ses actions dans la fiche de suivi de l'Extranet et la partager en interne (Conseil municipal),
- impliquer son personnel dans la démarche (formation, sensibilisation),
- promouvoir le Plan Air Énergie Climat auprès de ses partenaires (habitants, clients,...).

Les diverses actions de la phase 2 « J'adhère et j'agis » peuvent être déclinées de la sorte selon les 6 différents axes :

**Axe 1 : aménager le territoire pour consommer moins et s'adapter au changement climatique :**

- Lutter contre les îlots de chaleur urbain en limitant les surfaces minérales sombres et en augmentant la présence végétale (espaces publics et bâtiments),
- Intégrer les objectifs du Plan Air Energie Climat dans tous les documents de planification urbaine notamment le PLU (Plan Local d'Urbanisme) actuel et le PLUi futur (Plan Local d'Urbanisme intercommunal),
- Renforcer la présence de l'eau tout en veillant à la préservation de la ressource,
- Limiter l'imperméabilisation des sols.

**Axe 2 : diminuer la dépendance de l'habitat aux énergies fossiles en améliorant la qualité thermique des logements :**

- Participer à la prochaine campagne Mur Mur 2 de la Métro visant l'amélioration thermique des immeubles collectifs privés d'habitation.

**Axe 3 : se déplacer plus sobrement en préservant la qualité de l'air :**

- Maîtriser le nombre de véhicules dans le parc communal,
- Développer la flotte de véhicules propres (gaz naturel de ville et électrique),
- Diminuer les consommations de carburant par kilomètre parcouru et les émissions de polluants atmosphériques de la flotte de véhicules communaux,
- Maintenir un effectif important de vélos à la disposition des agents,
- Optimiser les déplacements professionnels en transports collectifs (bus, tramway, train),
- Favoriser le covoiturage des agents dans le cadre de leurs trajets domicile -travail,
- Inciter les agents communaux à utiliser les voiturages en autopartage présents ou à venir sur le territoire communal,
- Poursuivre avec la Métro le développement des modes doux ainsi que la densification du maillage du réseau des pistes cyclo-piétonnes, les zones 30 et les zones de partage (ou de rencontre), les contre-sens cyclables,...

**Axe 4 : consommer et produire localement en limitant l'impact sur l'environnement :**

- Intégrer l'environnement dans les critères d'achat de produits,
- Assurer le tri et la valorisation de produits locaux et d'origine biologique (pour la restauration scolaire),

- Favoriser les produits issus des cycles courts : productions locales, paniers fermiers, AMAP (Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne),
- Inciter les administrés Eybinois à fréquenter les commerces de proximité pour limiter les déplacements,
- Poursuivre les actions favorisant la réutilisation des objets de consommation (ressourcerie de la déchetterie d'Eybens avec la Métro, le Magasin pour rien, etc.),
- Éviter la production de déchets.

#### **Axe 5 : réduire l'impact du patrimoine et des services :**

- Améliorer la performance énergétique des bâtiments existants en visant l'efficacité énergétique à chaque nouvelle décision de travaux (vitrage, isolation, éclairage,...) afin de viser le niveau BBC (Bâtiment Basse Consommation) compatible. La préservation d'une bonne qualité de l'air intérieur doit être un objectif intégré à cette démarche,
- Construire des bâtiments tertiaires neufs respectueux de la qualité de l'air intérieur et en cherchant à atteindre une performance correspondant aux labels existants : bâtiments passifs, bâtiments à énergie positive,
- Rénover des bâtiments anciens au niveau « Bâtiments Basse Consommation » en veillant à la préservation de la qualité de l'air intérieur,
- S'engager dans le suivi énergétique des consommations du patrimoine communal dans le cadre du Conseil en Énergie Partagée avec l'ALEC,
- Intégrer les critères d'énergie grise et de matériaux locaux dans les projets de construction et de rénovation,
- Optimiser le recours à la climatisation,
- Favoriser le développement des énergies renouvelables,
- Améliorer l'efficacité de l'éclairage public (réduction ou extinction la nuit, mise en place d'horloges, d'ampoules led,...) et des feux tricolores,
- Appliquer le principe de sobriété énergétique pour le chauffage des bâtiments (adapter les températures et les plannings : Gestion Télématicque Centralisée -GTC),
- Paramétrer les usages de l'électricité (éclairage, bureautique, veilles, etc,...) dans les bâtiments,
- Poursuivre l'adaptation de la gestion des espaces verts aux enjeux environnementaux actuels : gestion raisonnée et différenciée, développement de plantes vivaces, maîtrise de l'eau d'arrosage, augmentation de prairies de fauche, suppression des produits phytosanitaires,...

#### **Axe 6 : mobiliser les acteurs pour construire ensemble la transition énergétique :**

- le public : les administrés, associations, scolaires, usagers des services publics... à travers les actions des Défis des Familles à Énergie Positive et Écoles à Énergie Positive (ALEC), les animations compostage de la Métro, le concours des jardins et balcons fleuris organisé par la ville, les actions autour de la Semaine européenne du développement durable, ...
- les élus et les agents de la commune à travers des sensibilisations aux éco-gestes.

L'engagement de la commune d'Eybens à travers la phase 1 d'adhésion au nouveau Plan Air Énergie Climat et la phase 2 d'actions se concrétisera par la signature prochaine d'une première version de la charte avant de passer à la phase suivante n°3 : « J'adhère, j'agis et je me fixe des objectifs quantifiés pour 2020 ».

Le Conseil municipal décide :

- d'adhérer au nouveau Plan Air Énergie Climat pour la période 2015/2020 (phases 1 et 2),
- d'approuver la nouvelle charte du Plan Air Énergie Climat,
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif au Plan Air Énergie Climat,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Délibération adoptée à l'unanimité

## 2/ Budget primitif 2015 – Budget annexe Z.A. Vercors

Le budget primitif 2015 présenté ce jour, s'équilibre comme suit :

Charges d'Exploitation	65 000 €
Dépenses d'Investissement	43 000 €
<b>Total Dépenses</b>	<b>108 000 €</b>

Recettes d'Exploitation	65 000 €
Recettes d'Investissement	43 000 €
<b>Total Recettes</b>	<b>108 000 €</b>

Le Conseil municipal approuve le budget primitif 2015.

Délibération adoptée à l'unanimité

## BUDGET PRIMITIF 2015

## EXPLOITATION

COMPTES	LIBELLE M 4.	BP 2013	BP 2014	BP 2015
614	Charges de co-propriété	10 000	9 000	9 000
6152	Entretien des bâtiments	500	500	500
6226	Honoraires gestionnaire	2 900	3 000	3 000
63512	Impôt foncier	10 000	10 400	10 500
673	Annulation recette exercice antérieur			
678	Versement Budget Principal			
042. / 0811	Dotations aux amortissements P.O		5 400	5 400
023.	Autofinancement P.O.	31 600	31 700	30 600
<b>TOTAL DEPENSES EXPLOITATION</b>		<b>55 000</b>	<b>60 000</b>	<b>65 000</b>
002.	excédent antérieur			
752	Revenus des Immeubles	55 000	60 000	65 000
7718	Produits exceptionnels			
<b>TOTAL RECETTES EXPLOITATION</b>		<b>55 000</b>	<b>60 000</b>	<b>65 000</b>

## INVESTISSEMENT

COMPTES	LIBELLE M 4.	BP 2013	BP 2014	BP 2015
2131	Travaux bâtiments	31 600	37 100	42 000
275	dépôts et cautionnements versés	1 000	1 000	1 000
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>		<b>32 600</b>	<b>38 100</b>	<b>43 000</b>
001.	excédent d'investissement antérieur			
165	dépôts et cautionnements	1 000	1 000	1 000
040. / 28131	Amortissements P.O		5 400	5 400
021.	Autofinancement P.O.	31 600	31 700	30 600
<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>		<b>32 600</b>	<b>38 100</b>	<b>43 000</b>

**3/ Budget supplémentaire 2015 – Budget principal**

Le budget supplémentaire présenté ce jour, ajuste le Budget Primitif 2015 et reprend les résultats de l'exercice 2014.

Il se résume comme suit :

Dépenses de Fonctionnement	42 220 €
Dépenses d'Investissement	2 724 885 €
<b>Total Dépenses</b>	<b>2 767 105 €</b>

Recettes de Fonctionnement	42 220 €
Recettes d'Investissement	2 724 885 €
<b>Total Recettes</b>	<b>2 767 105 €</b>

Le Conseil municipal approuve le budget supplémentaire 2015 – budget principal

Délibération adoptée à l'unanimité

#### 4/ Budget supplémentaire 2015 – Budget annexe Z.A. Vercors

Le budget supplémentaire présenté ce jour, ajuste le Budget Primitif 2015 et reprend les résultats de l'exercice 2014.

Il se résume comme suit :

Dépenses d'Exploitation	340 147 €
Dépenses d'Investissement	595 145 €
<b>Total Dépenses</b>	<b>935 292 €</b>

Recettes d'Exploitation	340 147 €
Recettes d'Investissement	595 145 €
<b>Total Recettes</b>	<b>935 292 €</b>

Le Conseil municipal approuve le budget supplémentaire 2015 – budget annexe ZA Vercors

Délibération adoptée à l'unanimité

#### 5/ Taxe communale sur la consommation finale d'électricité

Jusqu'en 2010, la commune prélevait une taxe sur les fournitures d'électricité au taux de 5%. Cette taxe était assise :

- sur 80% du montant des factures pour une puissance souscrite inférieure à 36 kVA (essentiellement les ménages)
- sur 30% du montant des factures pour une puissance souscrite comprise entre 36 kVA et 250 kVA (essentiellement les PME-PMI)

L'article 23 de la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (loi NOME) a institué un nouveau régime de taxation de la consommation finale d'électricité, qui se substitue à l'ancienne taxe sur les fournitures d'électricité.

Ces dispositions ont été codifiées aux articles L.2333-2 à 5 et L.3333-2 à 3-3 du CGCT. De plus des dispositions réglementaires figurent aux articles R.2333-5 et 6 et R.3333-1 à 1-5 du même code.

L'assiette de cette nouvelle taxe repose uniquement sur les quantités d'électricité consommée par les usagers avec un tarif exprimé en euro par mégawattheure.

Le nouveau tarif de référence est fixé par la loi à :

- 0,75 euro par mégawattheure, pour les consommations non professionnelles et les consommations professionnelles sous une puissance souscrite inférieure à 36kVA,
- 0,25 euro par mégawattheure, pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite entre 36kVA et 250 kVA.

Afin de se mettre en conformité avec les dispositions fiscales le Conseil municipal a, par délibération en juin 2013, fixé le taux à 5.

La loi de finances rectificatives pour 2014 du 29 décembre 2014 a modifié de nombreuses dispositions relatives à la taxe sur la consommation finale d'électricité. Les communes ont dorénavant l'obligation de choisir un coefficient unique parmi les valeurs suivantes : 0, 2, 4, 6, 8 ou 8,50.

Afin d'être applicable à compter du 1er janvier 2016, il convient de délibérer avant le 1er octobre 2015.

Le Conseil municipal décide de porter à 6 le coefficient multiplicateur applicable aux tarifs de référence de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité.

Délibération adoptée par 24 oui, 5 non (Marc Baïetto, Antoinette Pirrello, Philippe Straboni, Pascale Versaut, Hichem Mahboubi)

## **6/ Achat d'actions de la société publique locale Territoires 38**

La Société d'Economie Mixte Locale « Territoires 38 » accompagne les collectivités territoriales de l'Isère dans la mise en œuvre de leurs projets. La commune d'Eybens est actionnaire à 1,78% de Territoires 38 et Territoires 38 a déjà été amené à conduire de nombreux projets eybinois comme le bassin de rétention des Ruires, le Pré au Crêt, le quartier des Ruires.

Vu les articles L1521-1 à L1525-3 du Code général des collectivités territoriales à propos du statut des Sociétés d'économie mixte locales ;

Vu les statuts de la Société d'Economie Mixte Locale « Territoires 38 » ;

Vu la volonté communale de pouvoir s'impliquer de manière plus forte au sein de Territoires 38 ;

Considérant que la commune de Saint-Ismier détient 178 actions (soit 0,08% du capital) Territoires 38 d'une valeur nominale de 7 € 60 et souhaite les vendre ;

Considérant que la commune d'Eybens est déjà actionnaire à 1,78% de la Société d'Economie Mixte Locale « Territoires 38 » ;

Considérant que la commune d'Eybens souhaite augmenter le nombre d'actions Territoires 38 qu'elle possède ;

Considérant que le budget supplémentaire de la Commune prévoit les crédits nécessaires à l'acquisition de ces actions au chapitre 26 - Fonction 01 - Article 261 ;

Le Conseil municipal décide :

d'acquérir les quelque 178 actions Territoires 38 de la commune de Saint-Ismier pour un montant de 1 352,8 € et ainsi de porter l'actionnariat de la Ville d'Eybens à 1,84% du capital.

Délibération adoptée à l'unanimité

## **7/ Transformations et créations de postes**

### Transformations de postes

Compte tenu des besoins des services, le Conseil municipal approuve la transformation de poste suivante :

- suppression d'un poste d'adjoint d'animation 2ème classe à temps non complet - 50% du temps complet (catégorie C)
- et
- création d'un poste d'adjoint d'animation 2ème classe à temps non complet - 80% du temps complet (catégorie C) IB 340-400

Compte tenu des besoins des services, le Conseil municipal propose la transformation de poste suivante :

- suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet - 15% du temps complet (catégorie B)  
et
- création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe à temps non complet - 15% du temps complet (catégorie B) IB 350-614

### Créations de postes

Avancements de grade 2015 :

L'application du statut de la fonction publique territoriale conduit à proposer chaque année une évolution de leur carrière à un certain nombre d'agents. En conséquence et compte tenu des besoins des services, le Conseil municipal propose les créations de postes suivantes :

- Création de cinq postes d'adjoint administratif 1ère classe (catégorie C) IB 342-432
- Création d'un poste d'adjoint administratif 1ère classe à temps non complet - 50% du temps complet (catégorie C) IB 342-432
- Création d'un poste d'adjoint administratif 1ère classe à temps non complet - 80% du temps complet (catégorie C) IB 342-432
- Création d'un poste d'adjoint administratif principal 1ère classe à temps non complet - 71,50% du temps complet (catégorie C) IB 364-543
  
- Création d'un poste d'adjoint du patrimoine 1ère classe (catégorie C) IB 342-432
- Création d'un poste de brigadier chef principal (catégorie C) IB 366-543
- Création d'un poste d'ATSEM principal 2ème classe à temps non complet - 88% du temps complet (catégorie C) IB 348-465
- Création d'un poste d'ATSEM principal 1ère classe (catégorie C) IB 364-543
- Création d'un poste d'ATSEM principal 1ère classe à temps non complet 80% du temps complet (catégorie C) IB364-543
- Création d'un poste d'adjoint technique principal 1ère classe (catégorie C) IB 364-543
- Création de trois postes d'agent de maîtrise principal (catégorie C) IB 366-574
- Création d'un poste de professeur d'enseignement artistique hors classe (catégorie A) IB 587-966

Pour les postes créés à temps non complet, le pourcentage indiqué représente une base sachant que les agents retenus pour ces postes pourront effectuer des heures complémentaires occasionnellement en fonction des besoins du service (absences pour maladie, congés, etc...).

Délibération adoptée à l'unanimité

### **8/ Mise en œuvre de la protection fonctionnelle pour un agent**

Les fonctionnaires bénéficient à l'occasion de leurs fonctions d'une protection organisée par la collectivité publique dont ils dépendent, conformément aux règles fixées par le Code pénal et les lois spéciales [en particulier l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983].

A ce titre, la collectivité publique est tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, les violences, voies de fait, injures, diffamation ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions et de réparer le cas échéant le préjudice qui en est résulté.

Généralement, la protection fonctionnelle donne lieu à la prise en charge par l'administration des frais de procédure occasionnés par l'action pénale et l'action civile à savoir : les honoraires d'avocat, les frais d'expertise judiciaire, les frais de consignation.

Un agent de la piscine surveillante de baignade Christelle Poisson, a sollicité de la commune, par courrier du 26 août 2015, l'octroi de la protection fonctionnelle dans le cadre de la procédure engagée par son dépôt de plainte du 26 août 2015 pour agression en réunion, et agression sur agent dans l'exercice de ses fonctions.

Dans le cadre de cette affaire, le Conseil municipal décide :

- d'accorder la protection fonctionnelle à Christelle Poisson ;
- de prendre en charge les frais de procédure correspondant à l'action qui sera engagée ;
- de solliciter l'intervention de Protexia France (représenté par Sarre & Moselle), assureur de la Ville concernant la « Protection juridique du personnel », dont les garanties sont accordées en pareil cas selon le contrat en vigueur.

Délibération adoptée à l'unanimité

## **9/ Dissolution du Syndicat Intercommunal du Canton d'Eybens (SICE)**

Sur proposition du Président du SICE, Jean-Luc Rochas, toutes les communes adhérentes ont décidé de s'engager vers la dissolution du SICE en application de l'article L5212-33 du Code général des collectivités territoriales.

Vu l'article L5212-33 du Code général des collectivités territoriales et notamment ses dispositions concernant la dissolution d'un syndicat intercommunal par consentement des conseils municipaux des communes membres ;

Vu l'article L5211-25-1 du Code général des collectivités territoriales prévoyant les conditions de liquidation des biens et contrats des syndicats intercommunaux ;

Le Conseil municipal décide :

- de se prononcer en faveur de la dissolution du Syndicat Intercommunal du Canton d'Eybens au 31 décembre 2015 ;
- de donner au Maire tous les pouvoirs pour négocier au mieux et en conformité avec les règles générales la liquidation du syndicat et les conditions de poursuite des compétences ;

Le Conseil municipal votera ensuite les conditions de dissolution du syndicat.

Délibération adoptée à l'unanimité

## **10/ Régularisation des tarifs de droits de place**

La Ville d'Eybens organise chaque mercredi matin un marché de détail sur le parking de l'Odysée. Ce marché de plein air, essentiellement tourné vers les produits alimentaires, offre un service de proximité aux Eybinois. C'est également un facteur de lien social et de convivialité sur la commune.

Le règlement de ce marché hebdomadaire, adopté en mai 2005, prévoit le paiement de droits de place par les commerçants « abonnés » et les commerçants « de passage ».

Le Conseil municipal décide de fixer le montant des droits de place, comme suit :

- 0,55 € par mètre linéaire pour les commerçants « abonnés »,
- 0,80 € par mètre linéaire pour les commerçants « de passage ».

Délibération adoptée à l'unanimité

## **11/ Convention entre le Préfet de l'Isère et les services enregistreurs concernant les conditions et les modalités de mise en œuvre du système national d'enregistrement des demandes de logement locatif social**

Depuis 2007, les acteurs locaux de l'Isère (bailleurs sociaux, communes, EPCI, Département, Etat, Action Logement) assurent l'enregistrement, le traitement et l'observation des demandes de logements sociaux via un outil informatique partagé dénommé «Etoil».

Par décision du 26 novembre 2014, les acteurs locaux membres du comité de pilotage d'Etoil ont décidé d'abandonner cet outil et d'utiliser à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015, l'outil informatique développé par l'Etat à l'échelle nationale (Système National d'Enregistrement dit SNE).

Cette décision a été prise au vu de plusieurs éléments : un audit technique de l'outil Etoil, une réflexion sur les conditions de sa reprise et de sa pérennité, la volonté de la société de maintenance de l'outil de mettre fin à sa prestation, le coût très élevé du développement d'Etoil rendu nécessaire par la mise en place de la loi ALUR.

La Métropole utilisera le SNE comme «Etoil» à ce jour, pour préparer et suivre la Commission Sociale Intercommunale, pour observer les demandes et les attributions de logements sociaux sur le territoire métropolitain et pour enregistrer les demandes déposées dans les communes de l'ex Sud Grenoblois qui le souhaitent, conformément à la pratique actuelle issue de la fusion des EPCI au 1<sup>er</sup> janvier 2014. Pour avoir accès au SNE dans ce cadre, la Métropole conclut une convention avec l'Etat définissant les conditions et les modalités de mise en œuvre de l'outil.

Il est à noter que le financement du fonctionnement et des développements du SNE sont totalement pris en charge par l'Etat au niveau national. Les fonctionnalités de cet outil sont proches de celles d'Etoil.

La Commune d'Eybens, afin de pouvoir d'assurer la continuité du service rendu aux habitants, doit également signer une convention avec l'Etat, lui permettant d'avoir accès aux données nominatives du SNE et d'enregistrer les demandes de logement social.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité

## 12/ Dispositif de Réussite Educative : demande de versement des participations financières pour 2015

La ville d'Eybens est engagée dans un Dispositif de Réussite Éducative afin de proposer aux enfants et aux jeunes rencontrant des difficultés dans leur parcours éducatif des mesures personnalisées. A cet effet le dispositif organise le partenariat entre les acteurs éducatifs locaux et met en place des actions coordonnées. Des parcours de réussite éducative individualisés permettent d'accompagner l'enfant et sa famille.

Pour 2015 des subventions ont été obtenues pour lesquelles la ville a reçu notification du Groupement d'Intérêt Public (GIP) "Objectif réussite éducative".

### Programmation DRE 2015

Financements accordés par le GIP "Objectif réussite éducative"

N° dossier	Intitulé	Participation GIP
DRE 2015 EYB-1	DRE : Individualisation du temps d'aide au travail scolaire pour les CP	2 000,00 €
DRE 2015 EYB-2	DRE : Parcours individuel, référents, acteurs éducatifs et professionnels de santé/formation, action sur l'égalité et la réussite éducative	3 600,00 €
	Total	5 600,00 €

Le Conseil municipal autorise le Maire à solliciter le versement de ces subventions.

Délibération adoptée à l'unanimité

<p>Le jeudi 17 septembre 2015 à 18h30, le Conseil municipal de la commune d'Eybens dûment convoqué s'est réuni en mairie sous la présidence de Francie Mégevand, Maire.</p> <p><u>Date de la convocation</u> : vendredi 11 septembre 2015</p> <p><u>Présents</u> : Francie Mégevand - Pierre Bejjaji - Elodie Taverne - Nicolas Richard - Nolwenn Doitteau - Nicole Elisée - Yves Poitout - Béatrice Bouchot - Marie-Françoise Martinelli - Henry Reverdy - Belkacem Lounes - Jean-Luc Rochas - Jean-Jacques Pierre - Jocelyne Laguerre - Pascal Boudier - Karima Mezoughi - Gilles Bugli - Sylvie Monceau - Cécile Desforges - David Gimbert - Marc Baietto - Philippe Straboni - Pascale Versaut - Antoinette Pirrello - Hichem Mahboubi - Elodie Aguilar</p> <p><u>Excusés ont donné pouvoir</u> :</p> <p>Raoul Urru à Pierre Bejjaji Françoise Felix à Nolwenn Doitteau</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Élodie Aguilar</p>	<table border="1"><tr><td>Elus en exercice : 29</td></tr><tr><td>Elus présents : 26</td></tr><tr><td>Ont donné pouvoir : 2</td></tr><tr><td>Absents : 1</td></tr></table>	Elus en exercice : 29	Elus présents : 26	Ont donné pouvoir : 2	Absents : 1
Elus en exercice : 29					
Elus présents : 26					
Ont donné pouvoir : 2					
Absents : 1					

## 13/ Périscolaire : cycle initiation

Dans le cadre de l'appel à projet relatif au partenariat ville-associations pour les cycles d'initiation du périscolaire pour l'année scolaire 2014-2015, un appel à projets a été envoyé aux associations susceptibles de travailler en partenariat avec la ville dans le cadre du périscolaire.

Les informations sur le projet pédagogique, l'intervenant et une demande de budget prévisionnel sont les principaux éléments demandés dans ce document. Le budget prévisionnel dépend des déplacements, du matériel nécessaire et de l'indemnité horaire de l'intervenant dans le cadre de sa structure d'accueil.

L'association ci-dessous a été retenue dans le cadre de cet appel à projet et recevra une subvention pour la troisième période d'intervention soit du 28 avril 2015 au 30 juin 2015.

**Association CREABULLE :**

3ème période du 28 avril 2015 au 30 juin 2015 (le mardi) soit 10 séances pour un montant de 725 €.

Le Conseil municipal décide d'adopter ces dispositions.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le jeudi 17 septembre 2015 à 18h30, le Conseil municipal de la commune d'Eybens dûment convoqué s'est réuni en mairie sous la présidence de Francie Mégevand, Maire.

Date de la convocation : vendredi 11 septembre 2015

Présents : Francie Mégevand - Pierre Bejjaji - Elodie Taverne - Nicolas Richard - Nolwenn Doitteau - Nicole Elisée - Yves Poitout - Béatrice Bouchot - Marie-Françoise Martinelli - Henry Reverdy - Belkacem Lounes - Jean-Luc Rochas - Jean-Jacques Pierre - Jocelyne Laguerre - Pascal Boudier - Karima Mezoughi - Gilles Bugli - Sylvie Monceau - Cécile Desforges - David Gimbert - Marc Baietto - Philippe Straboni - Pascale Versaut - Antoinette Pirrello - Hichem Mahboubi - Francesco Silvestri - Elodie Aguilar

Excusés ont donné pouvoir :

Raoul Urru à Pierre Bejjaji

Françoise Felix à Nolwenn Doitteau

Secrétaire de séance : Élodie Aguilar

Elus en exercice : 29
Elus présents : 27
Ont donné pouvoir : 2
Absents : 0

**14/ Participation des associations sportives sur le temps périscolaire**

Suite à l'appel à projet pour l'année scolaire 2014-2015, des associations sportives eybinoises interviennent dans le cadre des ateliers d'initiation sur le temps périscolaire le mardi et/ou le jeudi de 16h à 17h30. Ces associations ont animé des ateliers du 28 avril 2015 au 30 juin 2015 et se voient proposer une subvention selon leur participation.

Les associations concernées par ces interventions sont :

- Handball Pôle-Sud-38 Echirrolles Eybens pour l'école Bel Air le jeudi, pour un montant de 525€ (280€ de cette période et 245€ de la P1 de 2014/2015) ;
- A la découverte du cirque pour l'école Bel Air le mardi, pour un montant de 380€ ;
- Eybens Muay Thai pour l'école maternelle des Ruires les mardi et jeudi, pour un montant de 1350€ ;
- Grenoble Métropole Cyclisme 38, pour les écoles du Bourg le mardi et des Ruires le jeudi, pour un montant de 1080€ ;
- Basket Ball Club Eybens Poisat pour l'école de Bourg le mardi, et deux séances le jeudi pour un montant de 360€ ;

- Amicale laïque Echirrolles Eybens Tennis de Table (ALEETT) pour l'école des Ruires le jeudi pour un montant de 304€.

Le Conseil municipal décide d'adopter ces dispositions.

*Ce montant sera prélevé sur le Chapitre 65 – Fonction 40 – Article 6574 « subvention exceptionnelle ».*

Délibération adoptée à l'unanimité

### **15/ Attribution d'un complément de subventions aux associations : Sou des Ecoles**

L'Amicale laïque du Sou des Ecoles d'Eybens créée en 1968 est composée de parents bénévoles qui donnent de leur temps pour différentes manifestations afin de récolter des fonds servant à financer des projets montés par les écoles maternelles et élémentaires de la ville.

Leurs ressources proviennent des bénéfices dégagés par ces manifestations, mais aussi des subventions de la ville et du soutien de l'ensemble des services de la ville pour l'aide à la mise en place de leur manifestation.

Dans le cadre de la délibération du 28 mai 2015 « attribution de subventions » concernant le principe de décision pour les demandes de subventions des associations non sportives, au vu des projets présentés par l'association du Sou des écoles, le Conseil municipal décide de lui verser la somme de **512 €** pour ses différentes actions.

*Cette somme est prévue sur le chapitre 65 – ligne réserve.*

Délibération adoptée à l'unanimité

### **16/ Bourse initiative jeune : Mehdi M'Henni, Adrien Baternel**

Dans le cadre de sa politique jeunesse, la ville d'Eybens a mis en place un dispositif d'aide à l'initiative des jeunes de 16 à 25 ans.

Mehdi M'Henni et Adrien Baternel ont pour projet d'étudier en Espagne (Erasmus et inscription individuel). Ils se proposent de correspondre avec des collégiens en classe d'Espagnol et de faire des pages Facebook avec un carnet de voyage (kit de survie de l'étudiant qui part à l'étranger).

Le Conseil municipal approuve la proposition de la commission d'attribuer une aide de 350 euros à chacun.

*Cette somme est prévue sur le compte 6714 JEU D621 du budget de la ville.*

Délibération adoptée à l'unanimité

### **17/ Bourse initiative jeune : Ayrton Aubry**

Dans le cadre de sa politique jeunesse, la ville d'Eybens a mis en place un dispositif d'aide à

l'initiative des jeunes de 16 à 25 ans.

Ayrton Aubry a pour projet d'étudier un semestre au Canada et de visiter l'Amérique du Nord. Il propose de présenter ses différents voyages lors de la semaine internationale de la solidarité et la restitution 1,2,3 départ et de faire une intervention sur les temps périscolaires.

Le Conseil municipal approuve la proposition de la commission de lui attribuer une aide de 400 euros.

*Cette somme est prévue sur le compte 6714 JEU D621 du budget de la ville.*

Délibération adoptée à l'unanimité

### **18/ Convention de transfert de responsabilité entre la ville et le Centre Loisirs et Culture (CLC)**

Avec la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, la ville d'Eybens organise un service de restauration scolaire le mercredi midi dans les écoles de la commune. Un transport est prévu pour les enfants inscrits l'après-midi à l'accueil de loisirs du CLC de 13h à 18h. Une convention entre la ville et l'association formalise le transfert de responsabilité pour la prise en charge des enfants inscrits au Centre de Loisirs le mercredi après-midi et déjeunant à la restauration scolaire.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer cette convention.

Délibération adoptée à l'unanimité

### **19/ Reprise de l'activité "développement culturel" du Centre Loisirs et Culture**

Dans sa démarche de coordination et de soutien aux acteurs culturels eybinois et la volonté de structurer les moyens et les supports nécessaires à une politique culturelle plus cohérente, la municipalité souhaite assurer la gestion des activités culturelles liées à la salle l'Autre Rive.

La convention d'objectif n°3 liant la Ville au Centre Loisirs et Culture pour l'activité de développement culturel arrivant à terme au 27 septembre 2015, la reprise d'activité proposée peut se mettre en œuvre dès ce terme

Vu les articles L2221-1 et L2221-2 du CGCT,

Vu les articles 1224-1 et 1224-3 du Code du travail,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant disposition statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire n° BCFF0926531 du 19 novembre 2009 relative aux modalités d'application de la loi n°2009-972 du 3 août 2009,

La reprise d'activité est définie comme étant la reprise d'une entité économique autonome qui conserve son activité. Les activités culturelles ainsi que la médiation culturelle sont pour l'instant gérées par une association. Si la commune fait le choix de gérer ces activités en interne, toutes les conditions de la reprise sont remplies :

1) Il s'agit bien d'une entité économique autonome c'est-à-dire d'ensemble organisé de personnes et d'éléments permettant l'exercice d'une activité économique qui poursuit un objectif propre.

2) Les entités conservent leur identité : les activités sont les mêmes, elles ne sont pas suspendues.

Les activités concernées sont identifiées comme des services publics administratifs.

Dans le cadre du transfert, la commune a l'obligation de reprendre le personnel associatif et l'actif ou le passif des activités à l'issue de l'exercice comptable en cours. S'agissant d'un service public administratif, le personnel doit être repris par le biais de contrat de droit public à durée déterminée ou indéterminée selon la nature du contrat dont le personnel est titulaire. Le nouveau contrat reprendrait les clauses substantielles du précédent, les salariés peuvent le refuser et dans ce cas, ils seront licenciés.

Personnel concerné : aucun.

Passif et actif : attente de la fin l'exercice en cours.

Le Conseil municipal approuve ces propositions :

Article 1 :

La Ville d'Eybens intègre l'activité de l'Autre rive dans la régie Odyssee.

Article 2 :

La Ville d'Eybens s'engage à reprendre l'actif ou le passif de l'activité en cause à l'échéance de la convention d'objectifs n°3 de développement culturel, la liant au Centre Loisirs et Culture, soit en date du 28 septembre 2015.

Article 3 :

La convention d'objectifs n°3 « La participation au développement Culturel » entre la Ville et l'association CLC, signée le 27 septembre 2010 pour une durée de 5 ans ne sera pas renégociée.

Délibération adoptée par 24 oui, 5 non (Marc Baietto, Antoinette Pirrello, Philippe Straboni, Pascale Versaut, Hichem Mahboubi)

## **20/ Avenant n°2 à la convention entre la Commune d'Eybens et l'association Centre Loisirs et Culture**

Considérant la reprise d'activité « développement culturel » du Centre Loisirs et Culture,

Considérant la convention entre la Ville et le Centre Loisirs et Culture, signée le 27 septembre 2010, pour une durée de cinq ans,

La Ville par avenant :

- ne reconduit pas la convention d'objectifs n°3 ;
- modifie les conditions de mise à disposition des locaux, notamment en ce qui concerne la salle de spectacle L'autre Rive ;
- modifie la durée de la convention entre la Ville et l'association Centre Loisirs et culture, en la prorogeant jusqu'au 31 août 2016 ;
- modifie les moyens financiers alloués (subvention pour le 4ème trimestre 2015).

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention entre la Ville et l'association Centre Loisirs et Culture.

Proposition d'amendement accepté par 24 oui, 5 non (Marc Baietto, Antoinette Pirrello, Philippe Straboni, Pascale Versaut, Hichem Mahboubi) de remplacer la phrase « Le Conseil municipal autorise le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention entre la Ville et l'association Centre Loisirs et Culture. » par « **Le Conseil municipal autorise le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention entre la Ville et l'association Centre Loisirs et Culture sur la base du projet d'avenant ci-joint, éventuellement modifié après de nouvelles discussions en cours avec le Centre Loisirs et Culture, en cas de modifications non substantielles du contenu.** »

Délibération adoptée par 24 oui, 5 non (Marc Baietto, Antoinette Pirrello, Philippe Straboni, Pascale Versaut, Hichem Mahboubi)

## **21/ Avance de subvention pour le quatrième trimestre 2015 au Centre Loisirs et Culture**

Considérant la reprise d'activité développement culturel du CLC par la Ville,

Il est proposé une avance de subvention de 73 000 €, qui sera imputée au compte 6574. Les crédits sont prévus au BP 2015, ligne de réserve du gestionnaire jeunesse.

Le Conseil municipal autorise cette subvention.

Délibération adoptée à l'unanimité

## **22/ Convention de mise à disposition de la salle L'autre rive**

Considérant la reprise d'activité développement culturel du CLC par la Ville,

Considérant l'échéance de la convention d'objectifs n°3 de développement culturel en date du 27 septembre 2015, et la reprise de cette activité en régie directe par la Ville d'Eybens, rendant caduque la mise à disposition des locaux afférents, la salle de spectacle L'autre rive, la loge et le local technique,

Considérant que l'association Centre Loisirs et Culture continuera à mettre en place des activités régulières ou ponctuelles dans cette salle, dans le cadre des autres conventions d'objectifs la liant à la Ville d'Eybens,

Il est proposé que le Centre Loisirs et Culture pourra bénéficier de l'usage gratuit des locaux concernés, en fonction de l'activité de la Direction des Affaires Culturelles, et dont les modalités seront fixées par voie de convention.

Le Conseil municipal approuve ces propositions :

**Article 1:** le Conseil municipal décide de mettre à disposition :

Cocontractant	Centre Loisirs et Culture 27, rue Victor Hugo 38320 Eybens
Objet	Mise à disposition à titre gratuit de la salle de spectacle L'autre rive et loges attenantes

Lieu	Centre Loisirs et Culture 27, rue Victor Hugo 38320 Eybens
Date/durée	À compter du 28 septembre 2015 pour 3 ans

**Article 2 :** Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit et fera l'objet d'une convention signée entre les parties.

Délibération adoptée par 24 oui, 5 non (Marc Baietto, Antoinette Pirrello, Philippe Straboni, Pascale Versaut, Hichem Mahboubi)

### 23/ Tarification de location pour L'autre rive

Considérant la reprise d'activité « développement culturel » du CLC par la Ville,  
 Considérant la délibération cadre du 04 avril 2012 concernant la tarification des services municipaux,  
 Considérant la délibération DEL20150528-10 du 28 mai 2015 concernant la tarification de la programmation culturelle,  
 Considérant la délibération n°13 du 14 juin 2012 concernant la tarification de location de l'Odyssée,

La Ville reprend la gestion de L'autre Rive, salle de spectacle, en régie directe.  
 Les tarifs de location jusqu'alors proposés par le CLC ayant été fixés en accord avec la Ville et en rapport avec la tarification de location de l'auditorium, suivant les jauges et les spécificités des deux salles, il est proposé de maintenir les tarifs en cours, et de prévoir, comme pour l'auditorium, un forfait obligatoire pour la sécurité incendie, soit :

- tarifs de location de salle

La salle L'autre rive peut être louée, sous réserve de sa disponibilité, pour des manifestations prioritairement à caractère culturel, à des personnes morales.

	Associations Eybinoises	Autres associations et organismes	Associations d'utilité publique ou en lien avec le CCAS
Pour une journée + une soirée	450,00 €	750,00 €	100,00 €
Forfait sécurité obligatoire (par représentation)	75,00 €	75,00 €	75,00 €

Le Conseil municipal adopte ces dispositions.

Délibération adoptée par 24 oui, 5 abstentions (Marc Baietto, Antoinette Pirrello, Philippe Straboni, Pascale Versaut, Hichem Mahboubi)

## **24/ Licence d'entrepreneur de spectacles vivants**

Considérant la reprise d'activité développement culturel du CLC par la Ville,  
La licence d'entrepreneur de spectacles vivant, délivrée pour 3 ans par le ministère de la culture, est obligatoire pour toute structure dont l'activité principale est l'organisation de spectacle vivant.  
Afin de mettre en œuvre sa programmation culturelle, la Ville doit solliciter une licence pour L'autre rive, distincte de celle qu'elle possède déjà pour l'Odyssée :

- exploitant de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques (licence 1).

Le Conseil municipal décide :

- la demande de licence d'entrepreneur de spectacles vivants
- de nommer Madame Francie Mégevand, maire, comme titulaire de cette licence.

Délibération adoptée par 24 oui, 5 non (Marc Baietto, Antoinette Pirrello, Philippe Straboni, Pascale Versaut, Hichem Mahboubi)

## **25/ Contrats de coréalisation pour L'autre rive**

Considérant la reprise d'activité développement culturel du CLC par la Ville,  
La salle de spectacle L'autre rive, en plus d'être un lieu de diffusion, propose à de jeunes compagnies régionales d'entrer en résidence afin de créer un spectacle. Dans le cadre du projet culturel de la Ville, il s'agit d'accompagner ces compagnies dans leur processus de création, en mettant à leur disposition un scénographe et une médiatrice culturelle qui les accompagne dans le montage de leur dossier de presse et la mise en contact avec le réseau culturel local.

Le dit spectacle fait l'objet d'un contrat de coréalisation entre la Ville (organisatrice) et la compagnie (productrice). Le principe adopté jusqu'alors par le CLC, en accord avec la Ville, était de reverser une partie des recettes de billetterie à la Compagnie comme suit :

A l'issue de la dernière représentation, un décompte est établi contradictoirement entre les contractants sur la base des bordereaux journaliers de recette.

La recette TTC des entrées est partagée :

- à concurrence de 70 % au profit du Producteur,
- à concurrence de 30 % au profit de l'Organisateur.

Le décompte de coréalisation fait mention, pour chaque partie, des montants TTC, HT et de la TVA selon les différents taux applicables.

La TVA, dont le montant est inclus dans le prix de la place, est versée par chacune des parties en fonction de ses parts de recettes. De ce fait, chaque partie recevra la part de TVA dont elle sera comptable vis-à-vis du Trésor public et ceci conformément aux dispositions fiscales en vigueur.

Le Conseil municipal décide de maintenir le système mis en place par le CLC.

Délibération adoptée par 24 oui, 5 non (Marc Baietto, Antoinette Pirrello, Philippe Straboni, Pascale Versaut, Hichem Mahboubi)

Le jeudi 17 septembre 2015 à 18h30, le Conseil municipal de la commune d'Eybens dûment convoqué s'est réuni en mairie sous la présidence de Francie Mégevand, Maire.

Date de la convocation : vendredi 11 septembre 2015

Présents : Francie Mégevand - Pierre Bejjaji - Elodie Taverne - Nicolas Richard - Nolwenn Doitteau - Nicole Elisée - Yves Poitout - Béatrice Bouchot - Marie-Françoise Martinelli - Henry Reverdy - Belkacem Lounes - Jean-Luc Rochas - Jean-Jacques Pierre - Jocelyne Laguerre - Pascal Boudier - Karima Mezoughi - Gilles Bugli - Sylvie Monceau - Cécile Desforges - David Gimbert - Philippe Straboni - Pascale Versaut - Antoinette Pirrello - Hichem Mahboubi - Francesco Silvestri - Elodie Aguilar

Excusés ont donné pouvoir :

Raoul Urru à Pierre Bejjaji

Françoise Felix à Nolwenn Doitteau

Secrétaire de séance : Élodie Aguilar

Elus en exercice : 29
Elus présents : 26
Ont donné pouvoir : 2
Absents : 1

## **26/ Association Amicale Pétanque Eybens**

L'Amicale Pétanque d'Eybens organise cette année le 10ème concours national de pétanque sur la commune. La compétition aura lieu sur le stade Bel Air du vendredi 11 au dimanche 13 septembre 2015. Cette compétition attire de nombreux sportifs et on retrouvera au programme des triplettes, doublettes, et tête à tête, dont le concours des doublettes féminines le dimanche. Tous les bénévoles de l'association se mobilisent pour ces trois jours de compétition.

Au delà des équipements, matériels et moyens humains mis à disposition, le Conseil municipal décide d'aider l'Amicale Pétanque d'Eybens en lui versant 1000€ de subvention dans le cadre de ce 10ème national de pétanque.

Ce montant sera prélevé sur le Chapitre 65 – Fonction 40 – Article 6574 « subvention exceptionnelle ».

Délibération adoptée à l'unanimité

## **27/ Convention pluriannuelle entre la ville d'Eybens et le Basket Ball Club Eybens Poisat (BBCEP) - versement de la subvention pour la quatrième et dernière année**

Rappels:

- Le 17 juin 2011, le Conseil municipal votait la convention pluriannuelle passée entre la ville d'Eybens et le BBCEP. Elle actait l'engagement de la ville à soutenir le projet du club de basket ball visant à initier le regroupement de plusieurs clubs des communes de l'agglomération en vue de constituer une ou plusieurs équipes évoluant à un niveau national.

- Le 3 novembre 2011, le Conseil municipal votait un avenant à cette convention précisant de nouvelles modalités concernant les montants des subventions versées.

Au cours de cette année sportive 2014 - 2015, trois équipes masculines de jeunes ont été créées en lien avec le club de basket ball de Grenoble.

Parmi elles figure notamment l'équipe U15 (- de 15 ans) qui a été retenue pour disputer la deuxième phase de son championnat avec les vingt-quatre meilleures équipes nationales.

Pour la saison sportive 2015 - 2016, un rapprochement avec les clubs d'Echirrolles (mixtes), La Tronche Meylan (féminine) et le BBCEP a été réalisé.

Ce rapprochement a permis la concrétisation d'une nouvelle coopération territoriale de clubs validée par les instances nationales du basket ball.

Au regard de ces éléments, complétés par des documents financiers attestant du bon usage des fonds affectés à ce projet, le Conseil municipal décide le versement de la subvention de 17 750 € correspondant à la quatrième et dernière année et d'acter ainsi le terme de l'aide financière de la ville consentie dans le cadre de la convention pluriannuelle.

Ce montant sera prélevé sur le Chapitre 65 - Fonction 40 - Article 6574 - subvention aide aux projets

Délibération adoptée à l'unanimité

Le jeudi 17 septembre 2015 à 18h30, le Conseil municipal de la commune d'Eybens dûment convoqué s'est réuni en mairie sous la présidence de Francie Mégevand, Maire.

Date de la convocation : vendredi 11 septembre 2015

Présents : Francie Mégevand - Pierre Bejjaji - Elodie Taverne - Nicolas Richard - Nolwenn Doitteau - Nicole Elisée - Yves Poitout - Béatrice Bouchot - Marie-Françoise Martinelli - Henry Reverdy - Belkacem Lounes - Jean-Luc Rochas - Jean-Jacques Pierre - Jocelyne Laguerre - Pascal Boudier - Karima Mezoughi - Gilles Bugli - Sylvie Monceau - Cécile Desforges - David Gimbert - Marc Baïetto - Philippe Straboni - Pascale Versaut - Antoinette Pirrello - Hichem Mahboubi - Francesco Silvestri - Elodie Aguilar

Excusés ont donné pouvoir :

Raoul Urru à Pierre Bejjaji

Françoise Felix à Nolwenn Doitteau

Secrétaire de séance : Élodie Aguilar

Elus en exercice : 29
Elus présents : 27
Ont donné pouvoir : 2
Absents : 0

## 28/ Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)

La loi du 11 février 2005, "loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées", fixait aux collectivités un délai de dix ans pour rendre accessibles les établissements recevant du public (ERP).

La commission Campion lancée à l'automne 2012 rendait ses conclusions fin 2013, indiquant que le délai de 2015 ne serait pas tenu, qu'il y aurait nécessité d'accorder du temps supplémentaire aux collectivités en échange d'engagements précis sur des travaux permettant d'atteindre l'objectif final de mise en accessibilité.

L'ordonnance du 26 septembre 2014 a précisé cette loi en fixant un délai de mise en accessibilité aux ERP non conformes au 31 décembre 2014.

*"Le propriétaire ou l'exploitant d'un établissement recevant du public ou d'une installation ouverte au public qui ne répond pas au 31 décembre 2014 aux exigences d'accessibilité définies à l'article L. 111-7-3 élabore un agenda d'accessibilité programmée. Cet agenda comporte une analyse des actions nécessaires pour que l'établissement réponde à ces exigences et prévoit le programme et le calendrier des travaux ainsi que les financements correspondants".*

Le dispositif Ad'ap.

L'élaboration d'un agenda d'accessibilité programmée permet à tout gestionnaire/propriétaire d'établissement recevant du public de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son établissement après le 1er janvier 2015.

L'agenda d'accessibilité programmée correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé, de les financer et de respecter les règles d'accessibilité.

Tous les gestionnaires ou propriétaires d'Établissements Recevant du Public (ERP) sont concernés par les Ad'AP, que l'établissement soit déjà accessible ou non.

Les Ad'ap doivent être déposés en Préfecture au plus tard au 27 septembre 2015.

Il existe toutefois en fonction des catégories d'ERP, des différences au niveau des modalités d'exécution de l'Ad'AP.

- Les ERP du 1er groupe (de la 1ère à la 4ème catégorie) : les travaux de mise en accessibilité peuvent être réalisés sur une ou plusieurs périodes de trois ans (trois périodes maximum sous conditions).
- Les ERP du 2ème groupe (5ème catégorie) : les travaux de mise en accessibilité doivent être réalisés sur une période ne pouvant excéder trois ans.

Les établissements eybinois concernés par l'Ad'ap sont les suivants (avec mention de leur état de conformité)

ERP 1 : Piscine / non conforme

ERP 2 : Gymnase Roger Journet / conforme  
Odyssée / conforme  
Salle des fêtes / non conforme

ERP 3 : Illiade / conforme  
CLC / non conforme  
Bâtiment vélodrome / non conforme  
Gymnase Fernand Faivre / non conforme  
Boulodrome / non conforme

ERP 4 : Maternelle Ruires / conforme  
Elémentaire Ruires / conforme  
Maison de l'enfance / conforme  
Maternelle Maisons Neuves / non conforme

ERP 5 : douze sont conformes ; dix-sept non conformes

Pour le détail, se référer à l'annexe.

Possédant au total quarante-deux ERP (treize classés dans le 1er groupe + vingt-neuf dans le 2ème groupe), la Ville d'Eybens peut déposer un Ad'Ap de "patrimoine".

Dans le cas d'un Ad'AP de patrimoine, il est possible de présenter un calendrier de mise en conformité pouvant dépasser la première période standard de trois ans, en raison du volume budgétaire important nécessaire pour mettre aux normes un nombre important d'équipements municipaux.

Total mise en conformité groupe 1 (établissements catégories 1 à 4) : 131 500€  
Total mise en conformité groupe 2 (établissements catégorie 5) : 92 000 € (hors écoles élémentaires Bel Air et Bourg devant faire l'objet d'une rénovation)  
Total mise en conformité IOP: 30 000€  
Total global : 253 500 €

Il est ainsi proposé de positionner :

- en période 1 (2016– 2018) la somme de 154 500€ (2016: 56 500€, 2017: 52 000€, 2018: 46 000€)  
+ rénovation école élémentaire Bel Air (non chiffrée, montage SPL OSER, remboursement sur vingt ans)
- en période 2 (2019– 2021) la somme de 99 000€ (2019: 51 000€, 2020: 33 000€, 2021: 15 000€)

Le Conseil municipal valide ces propositions et autorise le Maire à déposer la demande de validation de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) concernant les établissements recevant du public eybinois.

Délibération adoptée à l'unanimité

## **29/ Rachat d'actifs brasserie de l'Odysée**

L'Espace culturel Odysée comporte depuis l'origine un espace de restauration et de convivialité exploité et géré par une structure extérieure à la Ville.

Suite à l'extension de l'Espace culturel Odysée en 2005, un bail commercial a été conclu entre la Ville, propriétaire du local, et la SARL Gerardinis, en vue de l'exploitation du local commercial nouvellement créé.

Les locaux concernés par ce bail (d'une surface de 210 m<sup>2</sup>) ont été mis à disposition « bruts de décoffrage, évacuations et arrivées en attentes, vitrines posées ».

Il est aujourd'hui envisagé la sortie de la SARL Gerardinis du local commercial de l'Espace culturel Odysée.

Afin de régler la partie financière de cette fin d'occupation, et permettre ainsi à la Ville d'envisager une nouvelle exploitation de ce local, il convient que la Ville rachète à la SARL Gerardinis les actifs que cette dernière a investi dans les locaux et dont l'amortissement n'est pas soldé. Il s'agit de travaux de second œuvre (cloisons, réseaux d'eau et d'électricité, carrelage, etc.).

Il est proposé que la Ville rachète ces actifs à leur valeur nette comptable du 31 octobre 2014 (fin du dernier exercice comptable de l'entreprise SARL Gerardinis), soit 56 193,84 €, afin de les intégrer au patrimoine de la commune.

Le Conseil municipal décide :

- d'autoriser le Maire à signer un acte notarié réglant la sortie du local la SARL Gerardinis, et notamment le rachat des actifs décrits ci-dessus pour un montant de 56 193,84 €,
- d'intégrer ces actifs au patrimoine de la Ville, chapitre 21 – article 2188.

Le Conseil municipal autorise le Maire à déduire de ce montant de rachat d'actifs les éventuelles sommes qui pourraient rester dues par le locataire au titre de ses obligations envers la Ville.

Délibération adoptée par 27 oui, 2 non (Francesco Silvestri, Elodie Aguilar)

### **30/ Rapport annuel sur l'eau et l'assainissement en 2014**

Le Maire rappelle à l'Assemblée qu'un rapport doit être rédigé chaque année sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

La commune d'EYBENS assure directement la distribution et la facturation de l'eau et de l'assainissement.

Les autres compétences (production d'eau, traitement des eaux usées...) sont confiées à des organismes tels que le SIERG et Grenoble Alpes Métropole.

Aussi, pour l'année 2014, un rapport du SIERG sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, un rapport de Grenoble Alpes Métropole sur le prix et la qualité du service public d'assainissement, une note de l'Agence Régionale de Santé Rhône Alpes (ARS) sur les analyses effectuées ainsi qu'une note d'information de l'Agence de l'eau sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine sont joints en annexe à un rapport établi par la commune.

Le Conseil municipal approuve ce rapport.